

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du 27 Février 1975, émanant de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale à NANCY, par laquelle il est pris acte de la candidature de la Ville de LUDRES pour l'octroi d'un secteur C dans le cadre du programme finalisé de maintien à domicile des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera adjoint un foyer restaurant et un club au foyer résidence pour personnes âgées programmé pour l'année 1975,
- de s'engager à mettre en place un service d'aide ménagère et un service de soins à domicile et autorise le Maire à signer, en temps utile, une convention à cet effet,
- de demander à la Commission administrative régionale de bien vouloir retenir la candidature de la Ville de LUDRES.